



## PERTES DE FONDS

Veillez remplir les annexes relatives à la ou les pertes de fonds :

Annexe a : Dommages aux sols

Annexe d : Ouvrages et stocks extérieurs

## MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes et /ou des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte (*) et / ou des pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (\*) :

- .. à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- .. à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- .. en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature(s) :

(du gérant en cas de forme sociétaire et de tous les associés pour les GAEC)

(\*) Veillez cocher les mentions utiles

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : Inondations des 14 et 15 octobre 2018 Pertes de fonds sur sols, ouvrages (chemins exploitations, fossés, talus, murs), clôtures, palissage et ruches.

DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES  
POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

**Dommages dus aux crues du 15 octobre 2018**

**Pertes de fonds sur sols, ouvrages (chemins exploitations, fossés, talus, murs), clôtures,  
palissage et ruches.**

**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DDT DU TARN  
DOSSIER SUIVI PAR M. Laurent LOUBRADOU Tel : 05 81 27 59 62**

**Bénéficiaires :**

Par le paiement d'une taxe payée à travers la cotisation d'assurance agricole les exploitants abondent au Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles, ce qui leur permet d'être éligible au statut de bénéficiaire potentiel d'une indemnisation en cas de calamité agricole.

Seules les pertes de fonds d'un **montant supérieur à 1000 euros peuvent faire l'objet d'une indemnisation**, après présentation de factures acquittées ou réception de travaux relatifs aux pertes constatées.

**Biens sinistrés :**

Pertes de fonds sur **cultures sols, ouvrages (chemins exploitations, fossés, talus, murs), clôtures, palissage et ruches**

**Zones sinistrées :**

Aguts, Aiguefonde, Alban, Albine, Algans, Anglès, Appelle, Arfons, Arifat, Aussillon, Barre, Belleserre, Berlats, Bertre, Le Bez, Blan, Boissezon, Bout-du-Pont-de-Larn, Brassac, Brousse, Burlats, Cahuzac, Cambon-lès-Lavaur, Cambounès, Cambounet-sur-le-Sor, Les Cammazes, Carbes, Fontrieu, Castres, Caucalières, Cuq, Cuq-Toulza, Curvalle, Damiatte, Dourgne, Durfort, Escoussens, Escroux, Espérausses, Fraissines, Le Fraysse, Fréjeville, Garrevaques, Gijounet, Jonquières, Labastide-Rouairoux, Laboulbène, Labruguière, Lacabarède, Lacaune, Lacaze, Lacroisille, Lacrouzette, Lagardiolle, Lagarrigue, Guitalens-L'Albarède, Lamontélerié, Lasfaillades, Lautrec, Lempaut, Lescout, Magrin, Le Masnau-Massuguiès, Massaguel, Massals, Mazamet, Miolles, Montfa, Montgey, Montpinier, Montredon-Labessonnié, Mont-Roc, Moulayrès, Moulin-Mage, Mouzens, Murat-sur-Vèbre, Nages, Navès, Noailhac, Palleville, Paulinet, Payrin-Augmontel, Péchaudier, Peyregoux, Pont-de-Larn, Poudis, Prades, Pratviel, Puéchoursi, Puycalvel, Puylaurens, Rayssac, Réalmont, Le Rialet, Roquecourbe, Roquevidal, Rouairoux, Terre-de-Bancalié, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Amancet, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Saint-André, Saint-Avit, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvi-de-Carcavès, Saint-Salvy-de-la-Balme, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saïx, Sauveterre, Sémalens, Senaux, Serviès, Sorèze, Soual, Teillet, Teyssode, Trébas, Vabre, Valdurenque, Vénès, Verdalle, Viane, Vielmur-sur-Agout, Le Vintrou, Viviers-lès-Montagnes

**Justificatifs et pièces à joindre :**

- **Fiche de déclaration de dommages et de remise en état.**
- **Photo aérienne ou plan de localisation des dégâts.**
- **Factures acquittées des travaux de remise en état, si réalisés par une entreprise.**
- **Factures acquittées de location de matériel ou d'achat de matériaux pour les travaux de remise en état.**
- **Attestation d'assurance** : seul le modèle d'attestation joint à la présente, identifié CERFA n°13951\*02 est recevable.
- **Relevé d'identité bancaire**

**Recours :**

Le calcul du montant du dommage pourra être contesté par courrier adressé à la DDTM dans un délai limite de 2 mois après réception de la notification.